

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°051/2022 - MK - en date du 07 février 2022 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n°182/2014 – MK - du 24 juin 2014, réglementant la zone de stationnement réservée à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds, au niveau de la Place Saint Nabor.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°182/2014 – MK - du 24 juin 2014 réglementant la zone de stationnement réservée à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds, au niveau de la Place Saint Nabor ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n°182/2014 du 24 juin 2014 2022, réglementant la zone de stationnement réservée à l'usage exclusif des véhicules de transport de fonds, au niveau de la Place Saint Nabor sont abrogées.

ARTICLE 2 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Avold, MM. le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 07 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



U. YILDIRIM